

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Le Système VINE (Informations et notifications quotidiennes des victimes) est un service gratuit, anonyme et automatisé qui vous fournira :

- des informations sur les affaires judiciaires : dates et heures.
- des informations sur la garde à vue : libération, transfert et évasion.
- des données relatives aux changements de situation en matière de libération conditionnelle et de probation.

Vous pouvez choisir d'être informé par téléphone ou par courriel. VINE est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. 1-866-MD4VINE

Seule l'ordonnance de protection

- Les *Ordonnances de protection VINE* sont un service gratuit qui permet au requérant d'être informé par téléphone ou par courriel lorsqu'une ordonnance de protection a été délivrée, ainsi que d'autres services.

Numéro vert 1-877-846-3420
Site internet www.vinelink.com

QUE SE PASSERA-T-IL UNE FOIS MON AFFAIRE JUDICIAIRE CLÔTURÉE ?

Si dans votre affaire, le prévenu est reconnu coupable ou plaide coupable, vous avez certains droits qui peuvent inclure le droit de :

- recevoir des informations sur les audiences du tribunal relatives à la condamnation et à la peine du prévenu, y compris sur la situation de l'appel et la demande de réduction de la peine.
- recevoir des informations sur le lieu de détention du prévenu s'il est condamné à la Division des services correctionnels, à l'institution Patuxent ou au centre de détention local (y compris certains délinquants juvéniles); être informé de l'évasion de l'accusé ou de son absence non autorisée de la garde à vue;
- être informé de la mise en liberté du prévenu
- être informé lorsque le prévenu est susceptible de bénéficier d'une libération conditionnelle, pouvoir assister et s'exprimer lors des audiences de libération conditionnelle et soumettre une déclaration écrite de la victime et,
- être informé de l'éligibilité d'un prévenu à une mise en liberté administrative et avoir la possibilité de demander une audience à l'avance

Si le prévenu impliqué dans votre affaire n'est pas déclaré coupable, votre affaire est close et sera classée.

RAPPELS CLÉS

Vous devez remplir un *formulaire de demande de notification de la victime d'un acte criminel et de revendication des droits* et le renvoyer au Bureau du procureur d'État afin d'être informé des événements mentionnés ci-dessus. En remplissant un *formulaire de demande de notification de la victime d'un acte criminel et de revendication des droits*, vous serez informé des audiences du tribunal avant et après le verdict. Le formulaire suivra systématiquement le prévenu jusqu'au centre de détention prévu ou à la Division de probation et de libération conditionnelle. En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone, informez le Bureau du procureur d'État.

Si vous êtes victime d'une substance dangereuse contrôlée, d'un vol ou d'un autre acte criminel contre les biens connexes, il est important de savoir qu'un prévenu condamné pour l'un de ces crimes *peut* être admissible à une *libération administrative* après avoir purgé un quart de sa peine. Une victime a le droit de demander une audience publique avant sa libération et de présenter un témoignage écrit concernant le délit et l'impact qu'il y a eu sur la victime. Pour plus d'informations, veuillez contacter la Commission de libération conditionnelle du Maryland à l'adresse <https://www.dpcs.state.md.us/agencies/mpc.shtml> ou au numéro 410-585-3200

Il existe des ressources au niveau de l'État qui peuvent vous aider à faire face à des types spécifiques de victimisation. Ces organisations et services sont énumérés ci-dessous. Pour obtenir la liste des bureaux locaux des procureurs d'État, veuillez consulter la page *Victimes et témoins de crimes : vos droits et services* de la brochure reçue lorsque vous avez dénoncé l'infraction. Si vous n'avez pas reçu la brochure ou si vous souhaitez en recevoir une autre, veuillez simplement contacter votre service de police local pour en demander une par courrier.

SERVICES GÉNÉRAUX AUX VICTIMES/ORIENTATIONS ET NOTIFICATION

Centre de ressources pour les victimes de crimes du Maryland, Inc.
(301) 952-0063

Numéro vert 1-877-VICTIM1
Courriel mail @ mdcime victims .org
Site Internet www.mdcimevictims.org
Centre national pour les victimes de crimes 1-855-4-VICTIME
Site Internet http : //victimsocrime.

Services de consultation pro Bono org/
Site Internet 1-877-233-5800
Appelez d'abord de l'aide ou www.probonocounseling.org
composez le 211 MD 1-800-492-0618

Local (410) 685-0525
TTY (410) 685-2159
Commission d'indemnisation des victimes d'actes (410) 585-3010
criminels du MD 1-888-679-9347
Numéro vert 1-800-735-2258
TTY/TTD 1-888-639-7499

Département des services pour mineurs
Site Internet http ://djs.maryland.gov/Page/s/default t.aspx
Bureau du procureur général 410-576-6300
Site Internet www.marylandattorneygeneral.gov
Département des services sociaux du MD 1-800-332-6347
Site Internet http ://dhr.maryland.gov/

RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE CRIME AU NIVEAU ÉTATIQUE/NATIONAL

Service automatisé de notification des victimes du Maryland
(VINE) 1-866-634-8463
Site Internet www.vinelink.com

SERVICES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Clinique juridique de la maison de Ruth (410) 554-8463
Numéro vert 1-888-880-7884
Site Internet <http://www.hruth.org/get-help/legal-help/>
Réseau du MD contre la violence domestique 1-800MDHELPS
Site Internet www.mnadv.org
Ligne d'assistance nationale contre la violence domestique 1-800-799-7233
TTY 1-800-787-3224
Site Internet <http://www.thehotline.org/>

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Coalition du Maryland contre les agressions sexuelles (301) 328-7023
Site Internet www.mcasa.org
Réseau national contre le viol, les abus et l'inceste (RAINN) Ligne d'assistance 1-800-656-HOPE
Site internet www.rainn.org
Institut juridique pour la lutte contre les agressions sexuelles (SALI) (301) 328-7023 1-877-496-SALI
Numéro vert

SERVICES DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITEMENT DES ENFANTS

Ligne d'assistance nationale pour les enfants maltraités 1-800-4-A-CHILD
Site internet www.childhelp.org

SERVICES DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME AU VOLANT

Les mères contre l'alcool au volant (MADD) (410) 964-5757
Numéro vert 1-800-446-MADD
Site national www.madd.org/local-offices/md/

SERVICES DE DÉFENSE JURIDIQUE

Site Internet
de la justice civile 410-706 0174
Bureau d'aide juridique, Inc. www.civiljusticenetnetwork.org
Numéro vert 1-800-666-8330
Site internet www.mdlab.org
Service des avocats bénévoles du MD 410-547-6537
www.mvslaw.org
Site Internet 410-260-1392
Site Internet <https://www.peoples-law.org>
de la bibliothèque de droit public

VICTIME DES CORRECTIONS DE L'ÉTAT AVIS

Division de correction du Maryland (410)-585-3300
Numéro vert 1-866-606-7789
Division de la libération conditionnelle et de la probation du Maryland (410)-585-3500
Numéro vert 1-877-227-8031
(410)-585-3200
www.socem.info

Commission de libération conditionnelle du Maryland

Numéro vert
Le répertoire des délinquants sexuels du
Maryland



Élaborée et imprimée par le Bureau du
gouverneur pour le contrôle et la prévention des
crimes, en collaboration avec le Conseil des
services aux victimes de l'État du Maryland
Imprimée en juillet 2018

Vos droits
en tant que
victime dans
le processus
de justice pénal
et juvénile



Conseil des services aux victimes de l'État du Maryland

QUELS SONT MES DROITS PENDANT LE PROCÈS ?

Si des charges ont été retenues contre le prévenu, cela signifie que votre dossier est passé du service de police qui a mené l'enquête au Bureau du procureur du comté ou de la ville de Baltimore où l'acte criminel a été commis. Tout comme vous avez le droit de recevoir certaines informations sur l'enquête, vous avez également le droit de recevoir certaines informations sur la poursuite de votre affaire en justice. Ces droits sont les suivants :

- le droit d'être informé de toutes les audiences du tribunal et d'y assister;
- le droit d'être entendu lors de la détermination de la peine en soumettant une déclaration écrite de la victime et/ou en s'adressant directement au tribunal pour raconter l'impact physique, financier et psychologique que ce délit a eu sur vous et/ou sur votre famille;
- le droit de demander un remboursement (paiement de certains frais liés à l'acte criminel) de la part du prévenu, si ce dernier est déclaré coupable ou plaide coupable.
- le droit de demander des protections adéquates en matière de sécurité, le cas échéant;
- le droit de demander à ce que les informations de contact ne soient pas divulguées au public.

COMMENT FAIRE VALOIR MES DROITS EN TANT QUE VICTIME ?

Veuillez remplir le *formulaire de notification de la victime d'un acte criminel et de revendication des droits* qui accompagne la présente brochure et le renvoyer au Bureau du Procureur général qui s'occupe de votre affaire.

Un service de notification supplémentaire, la notification quotidienne d'informations sur les victimes (VINE), est disponible. (Voir les contacts au verso de la brochure).

Pour une présentation complète du processus de justice pénale et de vos droits en tant que victime d'un acte criminel, veuillez-vous référer à *Victimes et témoins d'un crime - Vos droits et services*, la brochure que vous avez reçue de la police, du commissaire du tribunal ou de l'agent d'accueil des mineurs lorsque le crime a été rapporté.

Y A-T-IL QUELQU'UN AU BUREAU DU PROCUREUR D'ÉTAT QUI PUISSE RÉPONDRE À MES QUESTIONS ?

Oui! La plupart des bureaux des procureurs d'État disposent d'un prestataire de services aux victimes ou aux témoins qui peut vous aider dans les domaines suivants :

- *Remplir un formulaire de demande de notification de la victime d'un acte criminel et de revendication de ses droits*
- Demande d'indemnisation des victimes d'actes criminels
- Orientations
- Informations sur la violence domestique
- Informations sur les agressions sexuelles
- Inscription au VINE

Tout au long du processus de justice pénale, vous pouvez ressentir une forme de détresse physique ou émotionnelle à la suite de votre victimisation. L'aide est disponible.

QUE SE PASSERA-T-IL SI QUELQU'UN ME MENACE PENDANT QUE MON PROCÈS EST EN ATTENTE ?

Si quelqu'un utilise la force ou menace de vous faire du mal, à vous ou à un membre de votre famille, dénoncez immédiatement cet acte auprès de votre service de police local, puis informez le Bureau du procureur d'État. Il est interdit à quiconque de vous menacer, de vous harceler ou de vous intimider pour vous empêcher de témoigner lors d'une procédure judiciaire.

ET SI JE VEUX ABANDONNER LES POURSUITES ?

Seul le Bureau du procureur d'État peut abandonner les charges contre le prévenu. Toutefois, veuillez informer le Procureur d'État si vous ne voulez plus poursuivre l'affaire. Le procureur général examinera votre demande, tout en prenant en compte la sécurité de la communauté et d'autres facteurs dans la prise de décision d'abandonner les poursuites ou de poursuivre l'affaire.

QUE FAIRE SI L'AVOCAT DU PRÉVENU ME DEMANDE DE DISCUTER DE L'AFFAIRE ?

L'avocat de la défense peut vous contacter et vous poser des questions dans le but de préparer le dossier pour la défense. Il n'existe aucune loi qui vous oblige à parler à l'avocat et/ou à l'enquêteur du prévenu avant toute procédure judiciaire. Le choix vous revient. Avant de parler avec toute personne représentant le prévenu, veuillez contacter le procureur d'État en charge de votre affaire.

Y-A-T IL UN DÉPISTAGE OBLIGATOIRE DU VIH/SIDA POUR LE PRÉVENU ?

Si vous pensez que votre victimisation vous a exposé au VIH/SIDA, contactez le procureur, le prestataire de services aux victimes et aux témoins ou un conseiller local en matière d'agressions sexuelles pour obtenir des conseils nécessaires à votre situation personnelle. Vous avez le droit de demander au tribunal d'ordonner le dépistage obligatoire du prévenu par demande écrite adressée au procureur général.

PUIS-JE ÊTRE REMBOURSÉ POUR LES FRAIS LIÉS À L'ACTE CRIMINEL ?

Il existe deux façons de recevoir de l'argent pour aider à payer les coûts liés à un acte criminel :

1) Remboursement par le prévenu/le délinquant mineur

- Contactez le procureur d'État et lui demander d'exiger un remboursement au tribunal.
- Gardez les reçus ou les copies des factures que vous ou votre agence d'assurance avez payées ou que vous devez encore.
- Incluez une demande de remboursement dans votre déclaration de la victime.
- Remplissez le *formulaire de demande de notification de la victime d'un crime et de revendication des droits* et renvoyez-le au Bureau du procureur.

En guise de rappel : Veuillez informer le Bureau du procureur d'État, en cas de changement d'adresse de votre part

2) Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels du Maryland

Il s'agit d'un programme financé par l'État qui fournit une aide financière aux victimes innocentes d'actes criminels lorsqu'aucune autre ressource financière n'est disponible pour couvrir les pertes de salaire, les frais médicaux, les frais de santé mentale ou les frais funéraires encourus en conséquence directe d'un acte criminel.

Pour pouvoir bénéficier des prestations, les victimes d'actes criminels doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- être réellement une victime d'un acte criminel;
- être un parent ou un tuteur de la victime d'un acte criminel;
- être une personne en charge d'une victime d'un délit, décédée à la suite d'un acte criminel;
- être une personne blessée dans le cadre d'une action visant à empêcher un acte criminel;
- être une personne blessée alors qu'elle portait secours à un officier de police;
- signaler un acte criminel dans les 48 heures à un agent des forces de l'ordre;
- collaborer pleinement dans le déroulement de l'enquête et de la poursuite de l'affaire;
- ne pas avoir contribué à un acte criminel de quelque manière que ce soit;
- déposer une demande dûment remplie auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels dans les 180 jours suivant la date du crime, avec quelques exceptions précises.

Pour recevoir un formulaire de demande ou pour obtenir de plus amples informations sur les conditions d'éligibilité et les avantages, veuillez contacter :

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels du Maryland

6776 Reisterstown Road, Suite 206

Baltimore, Maryland 21215-2341 410-585-

3010 numéro vert : 1-888-679-9347 Fax 410-

764-3815 TTY/TDD 1-800-552-7724

Service de relais du Maryland

<http://www.dpscs.state.md.us/victimservs/cicb/index.shtml>